

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° **696**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE BÉTON
PORT DE BANDOL – QUAI D'HONNEUR
SOCIÉTÉ BONIFAY**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 22 mai 2023 de Monsieur Anthony RAVASSA Tel : 04 94 74 23 83 - Société BONIFAY sise : 134, ancien Chemin de Toulon – 83110 SANARY SUR MER (courriel : sanary@bonifay.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids lourds de la société précitée supérieurs à **13 Tonnes** et dont le PTAC n'excède pas **26 tonnes** sont « exceptionnellement » autorisés à emprunter le Quai de Gaulle pour se rendre au Rond Point de la Fontaine au droit de l'embarcadère – Quai d'Honneur pour la livraison de béton :

LE LUNDI 05 JUIN 2023

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **25 MAI 2023**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité